

Santé du bébé : le réflexe PMI

UN SERVICE GRATUIT DANS LES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX



Les équipes de la Protection maternelle et infantile du Conseil départemental aident les parents à veiller sur la santé et le bien-être du nouveau-né.



@Shutterstock :
wavebreakmedia

Après la naissance

Vous venez d'avoir un enfant et habitez les Alpes de Haute-Provence : le Département vous délivre un carnet de santé et vous fait bénéficier dans les centres médico-sociaux :

- de visites ou consultations post-natales assurées par une sage-femme de la PMI.
- de consultations post-natales pour le nourrisson, effectuées par un médecin de la PMI.
- d'actions de prévention santé.
- d'un suivi (examens et vaccinations obligatoires) de → [l'enfant jusqu'à 6 ans](#).

Médecin de PMI : prévention avant tout !

1

VISITE

par mois pour votre bébé (jusqu'à ses 1 an) chez le pédiatre, votre médecin traitant ou le médecin PMI du centre médico-social le plus proche de chez vous



Suivez-nous

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

Département des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu CS 70216 -
04995

Digne-les-Bains CEDEX 9



04 92 30 04 00



Contact



Localiser

[Plan du site](#)

[Contact](#)

[Espace presse](#)

[Charte graphique](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)